

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame GRONCHI Karine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames LEAL Séverine, JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey et Monsieur PIZOIRD Vincent

Procuration : Madame JULIEN Valérie à Monsieur SCOTTI Patrick,

Convocation et affichage : 14/03/2023

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

OBJET : CREATION D'UN PARKING PUBLIC GRATUIT A PROXIMITE DE L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (AMENDES DE POLICE)

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un parking public gratuit à proximité de l'église « Saint-Gervais et Protais » car il n'est pas possible de s'y garer sans gêner la circulation.

Ce projet consiste à aménager un parking pour 17 véhicules (dont 2 pour personnes à mobilité réduite) et des cycles sur la parcelle communale B174 et à végétaliser ses abords.

Monsieur le Maire présente les devis pour l'aménagement du parking et sa végétalisation. Le montant total des travaux est ainsi estimé à 24 066,40 € HT.

Il précise que cet investissement peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police à hauteur de 50%.

Ainsi, il propose un financement du projet de la façon suivante :

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	%	Montant en €
Aménagement du parking	22 256,40	Conseil Départemental	50 %	12 033,20
Végétalisation	1 810,00	Autofinancement	50 %	12 033,20
Total	24 066,40	Total	100 %	24 066,40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un parking public gratuit à proximité de l'église « Saint-Gervais et Protais » ;
- Approuve le plan prévisionnel de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- Charge le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 21 mars 2024,

Le Maire,

Marc HUSER

Le secrétaire

SCOTTI Patrick

